

CAPSULE GOUVERNANCE

L'importance de bien choisir votre délégué(e)

En tant que membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, vous serez contacté(e) au début du mois de mars 2026, dans le cadre de notre campagne annuelle d'adhésion pour l'année 2026-2027.

Voici la première de trois fiches d'informations en lien avec les prochaines étapes de cette démarche, qui nous mènera vers l'assemblée générale annuelle du CSLE, le jeudi 4 juin prochain.



DÉSIGNATION DE VOTRE DÉLÉGUÉ(E)

- **Obligatoire** pour participer aux assemblées générales du Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- **Un(e) seul(e) délégué(e)** par organisation membre
- Droit de parole
- Droit de vote
- Éligible pour les postes au conseil d'administration
- **Obligatoire** pour compléter la deuxième année d'un mandat d'administrateur(trice) du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.



DÉSIGNATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) SUBSTITUT

- Non-obligatoire
- **Un(e) seul(e) délégué(e) substitut** par organisation membre
- Droit d'être convoqué(e) aux assemblées et d'y prendre la parole
- **Non éligible** aux postes d'administrateur(trices)
- **Droit de vote uniquement si la personne déléguée est absente** au moment d'un vote

En tout temps, pour avoir plus d'information sur notre gouvernance, nous vous invitons à consulter les [Règlements généraux du Conseil Sport loisir de l'Estrie](#) sur notre site Internet.